

PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2025

N/Réf. : 2025-10295

**OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 28 janvier 2025, ainsi qu'à notre demande de précision formulée le 4 février 2025, à laquelle vous nous avez répondu le même jour, visant à obtenir :

*« Toute information, correspondance, documents, rapports, études, réunions ou autres échanges relatifs aux discussions entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Sept-Îles concernant les travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, et plus particulièrement ceux qui concernent les stratégies, les actions planifiées ou en cours, la portée légale des ententes et la nature des travaux à réaliser. Plus précisément sur les propositions d'entente par le Ministère, ainsi que la portée légale et la nature des travaux. J'aimerais aussi en savoir plus sur les négociations entre la Ville et le Ministère, donc s'il existe des échanges de courriels ou des procès-verbaux de rencontres. »*

Nous vous transmettons certains documents repérés par le Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie (SMSCSI) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles intégralement. Le SMSCSI a également repéré d'autres documents, lesquels ne peuvent vous être communiqués en application des articles 20, 22, 32, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. En effet, ces documents contiennent notamment des renseignements, dont des analyses, avis et recommandations, et la divulgation de ces derniers serait susceptible de nuire à un processus en cours voir même, d'entraver des négociations en cours.

...2

De plus, leur divulgation pourrait raisonnablement entraîner des répercussions sur une procédure judiciaire en cours ou future.

Enfin, nous vous transmettons une résolution du conseil de ville en lien avec votre demande afin de vous en faciliter l'accès. En application de l'article 13 nous vous invitons à consulter les procès-verbaux et résolutions de la municipalité qui sont accessible à tous au lien suivant :

[Ordre du jour, procès-verbal et divers rapports administratifs - Ville de Sept-Îles](#)

Nous avons également repéré plusieurs documents émanant de la municipalité de Sept-Îles. Toutefois, sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable de l'accès aux documents de cette municipalité, afin d'obtenir ces documents, aux coordonnées suivantes :

**VILLE DE SEPT-ÎLES**

Me Frédérique Bouchard

Accès aux documents

Conseillère juridique

546, avenue De Quen

Sept-Îles (Québec)

G4R 2R4

Téléphone. : 418 964-3205

[frederique.bouchard@septiles.ca](mailto:frederique.bouchard@septiles.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Marie-Josée Langlois

p. j. Articles de la *Loi sur l'accès* et avis de recours en révision

## Chapitre A-2.1

### **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

#### **CHAPITRE II**

#### **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

##### **SECTION I**

##### **DROIT D'ACCÈS**

**13.** Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

##### **SECTION II**

##### **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

§ 2. — *Renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics*

**20.** Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

1982, c. 30, a. 20.

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

**32.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

1982, c. 30, a. 32.

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

**SECTION III**  
**PROCÉDURE D'ACCÈS**

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## Compte-rendu

### Projet de protection côtière

#### Rencontre informations aux élus 2022-11-21

*Rencontre tenue par Zoom*

*Jean-Denis Bouchard, Josée Desgagnés (MSP DSRRS)*

*Martin Tremblay, Valérie Émond, Carl Tremblay (MSP DR09)*

*Patrick Gwilliam (DG), Denis Clements, Marie-Claude Dubé et conseillers municipaux (Ville de Sept-Îles)*

- Ouverture de la rencontre et présentation des gens du MSP
- Présentation PWP de Jean-Denis Bouchard et Josée Desgagnés (MSP DSRRS):
  - I. Mise en contexte, projets réalisés et en cours, historique
  - II. Présentation de données disponibles pour Sept-Îles (imagerie, photos obliques, sondes, analyse de risques complète, etc.)
  - III. Présentation des secteurs à risques de Sept-Îles (mouvements des berges, exposition à l'érosion, conséquences des enrochements, niveaux de risque des secteurs, etc)
  - IV. Simulation tempête 100 ans (Gallix, Ferguson) Haut risque de submersion.
  - V. Présentation des étapes d'un projet et du partage des responsabilités.
  - VI. Exemples de solutions de protections côtières au Québec.
  - VII. Volet financier (Josée Desgagnés)

[Voir présentation de Jean-Denis du 2022-11-21 pour le contenu complet. \(Insérez lien sharepoint si désiré\)](#)
- Période de questions des conseillers municipaux

Q (conseiller) : *Est-ce qu'il serait possible de faire tous les secteurs à risque en même temps?*

R (Josée) : *Présentement, l'enveloppe disponible est de dix millions et ce serait pour un projet. Il pourrait y avoir des ouvertures pour d'autres projets*

Q (conseiller) : *Pourquoi le secteur Ferguson ? Est-il plus à risque?*

R (JD): *Oui c'est le secteur prioritaire, beaucoup de valeur foncière et impossibilité de déplacer dans ce secteur. Risques de submersion et de projection de débris. La submersion et la projection de débris sont plus dangereux pour la population.*

Q (conseiller) : *Est-ce soumis à des audiences publiques du BAPE ?*

R (JD): *Oui il y a une étape prévue pour le BAPE si la demande est faite. En amont, il faut bien informer les citoyens. Le MSP travaille avec une chercheuse en acceptabilité sociale pour faciliter la communication.*

Q : (Conseillère aux plages) *Quels secteurs risquent d'être inondés aujourd'hui à court terme si une tempête a lieu?*

R (JD): *Le danger est la submersion côtière avec projection de débris. Présentement, selon les données de l'UQAR, c'est la plage Ferguson qui est le plus à risque.*

Q (Conseiller): *Si on voulait aller plus loin que les limites de la plage Ferguson, faire un projet global. Doit-on absolument aller avec les priorités identifiées du MSP?*

R (Josée) : *Il y a place à des discussions et il y a la possibilité d'étendre la solution et de la regarder dans son ensemble. Présentement, les sommes disponibles sont de 10m. et la plage Ferguson est identifiée comme prioritaire.*

Commentaire (Conseiller) : *Les citoyens voudront savoir pourquoi un secteur est priorisé plutôt qu'un autre*

Q (conseiller) : *À ce moment-ci, savons-nous s'il y aurait du matériel pas loin à Sept-Îles pour une recharge?*

R (JD): *Le MERN a un inventaire des bancs d'emprunt du secteur. Les bancs d'emprunt seraient visités et le meilleur site sera choisi.*

- Informations sur le cas de cap-au-meuble en exemple (JD)
- Conclusion de la rencontre
- Actions à faire : Ville de Sept-Îles – Signifier son intérêt à la suite de la consultation du conseil municipal. MSP – Préparer une rencontre pour présenter les résultats de l'étude de l'UQAR et transmettre une copie de l'entente qui devra faire l'objet d'une résolution du conseil.

**ANALYSE DE RISQUE ET CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES – SEPT-ÎLES  
RENCONTRE DE SUIVI**

Date	2024-04-15	Heure	14 h	Lieu	Présence – Bureau municipal	Rédigé par	Carl Tremblay
Présence		Présence		Présence			
M. Denis Miousse, Maire Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Charlotte Audet, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Jean-Denis Bouchard, MSP, DSRRS (en ligne)	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Alexandre Leblanc, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Daniel Guérault, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Carl Tremblay, MSP DR09	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Guy Berthe, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Carole Gaudreault, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Étienne Bachand, MSP, DSRRS	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Martin Perron, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Catherine Lauzon, DG Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Hugo Martin, MSP, DR01 (en ligne)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Guylaine Lejeune, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Denis Clements, DSC Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme. Valérie Emond, MSP DR09	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Mélissa Tremblay, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Michel Tardif, Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Luc Bourassa, MSP, DR09 (en ligne)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Chantale Vaillancourt, Conseil Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Marie-Claude Dubé, Sept-Îles	<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal Bernatchez, UQAR (en ligne)	<input checked="" type="checkbox"/>		
				Maude Corriveau, UQAR (en ligne)	<input checked="" type="checkbox"/>		

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUIVI À EFFECTUER
1. Ouverture de la rencontre	Présentation des participants	
2. Présentation analyse de risque UQAR	Une analyse de risque liée à l'érosion et la submersion côtières a été présentée par Pascal Bernatchez et Maude Corriveau de l'UQAR (projet de recherche financé par le Cadre pour la prévention de sinistres [CPS]).	La ville souhaiterait obtenir les présentations ainsi que l'étude complète qu'ils n'ont pas en main.
3. Cartographie des zones de contrainte relative à l'érosion et submersion côtière	Un état d'avancement de la cartographie des zones de contraintes à l'aménagement relatives à l'érosion et la submersion côtières a été présenté par la Direction du soutien à la réduction des risques de sinistres [DSRRS].	



SUJETS À L'ORDRE DU JOUR	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUIVI À EFFECTUER
4. Cadre de prévention de sinistres	<p>Le CPS a été présenté par Étienne Bachand, ainsi que la procédure d'admissibilité en réponse à des questions préalablement reçues.</p> <p>Les rappels suivants ont aussi été faits :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Les étapes d'admissibilité ont été franchies concernant trois secteurs jugés prioritaires et des projets d'ententes de financement pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques ont été proposés à l'hiver 2023.</li> <li>b. Une divergence d'interprétation juridique de certaines clauses prévues aux ententes n'a pas permis de ratifier les ententes.</li> <li>c. Ces clauses n'ont pas à être modifiées puisque celles-ci ont été jugées conformes par le gouvernement. [Une correspondance a été transmise à la ville en ce sens au printemps dernier]</li> <li>d. Il est toujours possible pour que la ville de faire une nouvelle demande, mais les sommes prévues aux ententes ont été réinvestis et ils ne sont plus disponibles pour l'instant.</li> <li>e. Les secteurs identifiés sur le territoire de la ville de Sept-Îles restent prioritaires pour le MSP.</li> <li>f. L'analyse de risques par bâtiment réalisée par l'UQAR et la configuration de la côte [une rangée de maisons et une route municipale] permettrait d'envisager un déplacement des bâtiments de l'autre côté de la rue comme variante de solution dans le secteur de Gallix-Val-Marguerite.</li> <li>g. Advenant un intérêt de la ville pour réactiver sa demande au CPS, celle-ci pourra communiquer avec la direction régionale de la sécurité civile de la Côte-Nord [DR].</li> </ol>	
5. Questions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La ville a demandé le montant de sa participation financière pour les trois projets. Le MSP précise qu'elle sera mise à jour et transmise par la suite.</li> <li>• Question Michel Tardif [directeur travaux publics]. Est-ce que l'accès par des terrains privés pour effectuer les travaux de prévention peut représenter un problème? Jean-Denis Bouchard mentionne que des solutions ont toujours été trouvées pour les autres projets. Valérie Emond renchérit qu'il y a eu des ententes pour passer sur des terrains privés lors du projet de Pointe-aux-Outardes.</li> <li>• Un conseiller demande si des citoyens peuvent faire des demandes d'aide financière? Hugo et Jean-Denis l'aident à différencier le Programme général et le CPS.</li> <li>• Le maire demande qui doit faire les demandes d'autorisation fédérales. Jean-Denis lui explique que c'est la responsabilité de la ville et précise sur les moyens de gérer un tel projet. Par exemple, ils peuvent faire affaire avec la FQM.</li> <li>• Plusieurs questions techniques sur les données de l'UQAR sont posées au cours des présentations, mais ne nécessitent pas de suivi ou d'attention particulière.</li> <li>• Le maire conclut en nous remerciant et signifiant qu'ils allaient en discuter et nous signifier leur intérêt s'il y a lieu</li> </ul>	Transmettre les informations sur la participation financière de la Ville

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 13 mars 2023 à 19 h, à la salle du conseil.

**PRÉSENTS :**

M. Steve Beaupré - Maire  
Mme Mélanie Dorion - Conseillère De Sainte-Marguerite  
Mme Guylaine Lejeune - Conseillère De Ferland  
M. Denis Miousse - Conseiller De Marie-Immaculée  
M. Guy Berthe - Conseiller Du Vieux-Quai  
M. Daniel Guérault - Conseiller De Sainte-Famille  
Mme Carole Gaudreault - Conseillère De Moisie - Les plages

**ABSENT(S) :**

Mme Mélissa Tremblay - Conseillère De l'Anse  
VACANT - De Mgr-Blanche  
Mme Charlotte Audet - Conseillère De Jacques-Cartier

**AUSSI PRÉSENTS :**

M. Patrick Gwilliam - Directeur général  
Me Arianne Ste-Marie-Gagnon - Greffière

---

**RÉSOLUTION N° 2303-179**

**ENTENTES - RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES POUR LES SECTEURS DE FERGUSON, MATAMEC, GALLIX ET VAL-MARGUERITE**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé le *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit la constitution d'un Fonds d'électrification et de changements climatiques, lequel est affecté au financement de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'action 3.1.3.3a du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 visant à « Implanter des solutions d'adaptation pour l'érosion et la submersion côtières »;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de risques réalisée par le MSP, appuyée par les résultats de recherche de l'Université du Québec à Rimouski, a mis en lumière les risques potentiels élevés associés à l'érosion et à la submersion côtières dans les secteurs de Ferguson, Matamec, Gallix et Val-Marguerite, ces derniers étant sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des solutions possibles visant à protéger ces secteurs exposés aux aléas côtiers sera menée par le MSP afin de cibler les mesures de protection à préconiser pour assurer l'intégrité des biens et la sécurité des personnes et que la sélection de la mesure de protection la plus appropriée pour chaque secteur sera

déterminée suivant les recommandations d'experts spécialisés en génie côtier qui effectueront l'analyse des solutions;

CONSIDÉRANT QUE le MSP souhaite conclure avec la Ville de Sept-Îles des ententes de financement visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières et ainsi verser à la municipalité des aides financières totalisant 50 millions de dollars provenant Fonds d'électrification et de changements climatiques, à charge par la municipalité d'effectuer les travaux déterminés dans chaque secteur ciblé, lesquels projets d'ententes ont été soumis à la municipalité le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT la résolution n° 1812-719 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles lors de la séance tenue le 10 décembre 2018, par laquelle la municipalité demandait au MSP de :

- Prioriser le secteur de Sept-Îles pour la mise à jour de la cartographie des zones sensibles à l'érosion et à la submersion côtières;
- Déployer rapidement les outils réalisés dans le cadre du projet résilience pour permettre la modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 02-2005 de la MRC de Sept-Rivières pour tenir compte de la submersion côtière.

CONSIDÉRANT QUE cette cartographie n'est toujours pas finalisée à ce jour, ce qui empêche la modification réglementaire requise préalablement et obligatoirement avant la réalisation de tout travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de protection visant à assurer l'intégrité des biens et la sécurité des personnes seront déterminées ultérieurement, ce qui empêche la municipalité d'évaluer le juste coût des travaux et des autres interventions que le ministre demande à la municipalité de réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'ententes de financement proposées par le MSP le 14 février 2023 visent exclusivement la protection de résidences principales, et de bâtiments ou d'infrastructures privés et qu'aucune infrastructure municipales ou publiques ne sont à risques dans les secteurs visés par lesdites projets d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois municipales qui la régit, la Ville de Sept-Îles ne possède pas la compétence de réaliser de tels travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières sur la propriété d'autrui, ni celles nécessaires au déplacement ou au retrait préventif de résidences principales, de bâtiments ou d'infrastructures privés ou au versement d'allocations de départ, ces responsabilités étant plutôt celles du ministre de la Sécurité publique, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE lesdits projets d'ententes de financement, telles que rédigées et soumises par le MSP, ne sont pas à la satisfaction de la municipalité, notamment eu égard au cadre législatif qui la régit;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire M. Steeve Beaupré  
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Carole Gaudreault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles informe le ministère de la Sécurité publique (MSP) que la Ville de Sept-Îles est favorable à la signature d'ententes visant la

réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières dans les secteurs de Ferguson, Matamec, Gallix et Val-Marguerite, dont les termes restent toutefois à être négociés entre les parties.

QUE le conseil municipal informe le ministère que lesdites ententes à intervenir devront entre autres choses prévoir :

- Une délégation des pouvoirs du ministre en faveur de la municipalité et ce, conformément aux articles 29.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, les pouvoirs du ministre étant spécifiquement prévus à la Loi sur la sécurité civile, afin de notamment permettre à la municipalité d'agir sur la propriété d'autrui pour protéger des propriétés privées;
- La possibilité, pour la municipalité de mettre fin à telle entente en tout temps avec une obligation de reddition de compte;
- La responsabilité des parties à l'égard des tiers dans l'exécution de ces ententes.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à madame Kateri Champagne Jourdain, Ministre de l'Emploi, Ministre responsable de la région de la Côte-Nord et députée de Duplessis.

Sept-Îles, le 14 mars 2023

  
M. Steve Beaupré, Maire

  
Me Arianne Ste-Marie-Gagnon, Greffière

VRAIE COPIE CONFORME

  
Greffière